



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 25 Juillet 2022 à 18h30.

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 25 Juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le 21 Juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie d'AVENSAN, en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, Maire d'AVENSAN.

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, Mme Barbara BURELLI, M. Henri DUTHIN, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Damien ELOI, M. Christophe JACOBS, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Sébastien PICOT, M. Yannick RAFFA, M. Antony REYCHLER

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Laurent PASCUAL pouvoir à Yannick RAFFA.

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, annonce les procurations et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose à M. Yann BARBOT d'être secrétaire de séance. Ce dernier a accepté et Monsieur le Maire l'en a remercié.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Lundi 30 Mai 2022.

Administration Générale :

- **Délibération n°2022/07/45** – Actualisation de la convention de mise en œuvre du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune d'AVENSAN et la Communauté de Communes Médullienne :
Rapporteur : M. le Maire.

Acquisitions foncières :

- **Délibération n° 2022/07/46** – Projet d'acquisition de la maison Rousseau sise 4 Place St Pierre cadastrée E 2374 d'une superficie de 279 m² dont 90 m² relatifs à la maison d'habitation :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Délibération n° 2022/07/47** – Projet d'acquisition de la maison Montagne sise 5 Place St Pierre cadastrée E2009 d'une superficie de 1180 m² dont 190 m² relatifs aux bâtiments :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n° 2022/07/48** – Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée WA 96 d'une superficie de 3142 m² située en zone agricole Route d'ARSAC.
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Finances** :

- **Délibération n° 2022/07/49** – Demande de subvention au titre du FDAEC 2022 :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
- **Délibération n° 2022/07/50** – Demande de subvention Exceptionnelle -Conseil Départemental - Résilience des territoires face au feu de forêt :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
RETRAIT DE CETTE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR
Remplacée par la délibération n° 2022/07/50 - ACHAT DE MOYENS DE SURVEILLANCE DES ZONES INCENDIEES.
- **Délibération n°2022/07/51** – Révision des loyers des logements communaux et des commerces propriétés de la commune :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
RETRAIT DE CETTE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **Délibération n°2022/07/52** – Virements de crédits- Budget Principal Commune d'AVENSAN :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Ressources Humaines** :

- **Délibération n° 2022/07/53** – Mise à disposition d'un module « anticipation RH » (GPEEC) proposé par le CDG 33 :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

- **Questions Diverses** :

-
- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU LUNDI 30 MAI 2022 :**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du Lundi 30 Mai 2022.

- Administration Générale :

- **Délibération n°2022/07/45** – Actualisation de la convention de mise en œuvre du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune d'AVENSAN et la Communauté de Communes Médullienne :
Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN les motifs suivants :

Ayant pour objectif de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 17-04-15 en date du 09/04/2015, de créer un Service Commun intercommunal chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Cette mise en commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Service Commun d'Instruction sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes, de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire, dans un objectif de mutualisation des moyens.

La convention liant la Communauté de Communes Médullienne aux communes adhérentes, jointe en annexe de la présente délibération, définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service et les modalités d'organisation matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment : - Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8, (suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État notamment pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus), - l'article R410-5, l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17-04-15 en date du 09/04/2015 créant un Service Commun intercommunal chargé de l'instruction des ADS et approuvant la 1ère convention de mise à disposition du service ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention adoptée en 2015, afin de tenir compte des évolutions de procédures entre les communes et la Communauté de Communes concernant les modalités d'instruction des ADS et la mise en place de la dématérialisation du dépôt des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 50-04-22 en date du 14 Avril 2022 qui actualise la convention adoptée en Avril 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, d'

- APPROUVER la convention de mise en œuvre du Service Commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, jointe à la présente délibération.
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Médullienne présentée ci-dessous dont M. le Maire donne lecture.

M. le Maire précise que Mme Barbara BURELLI ne prendra pas part au vote, étant adjoint administratif à la Communauté de Communes Médullienne.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 non-participation au vote (Mme Barbara BURELLI, Adjointe Administrative en poste à la CdC Médullienne),

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre du Service Commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Médullienne annexée à la présente délibération ;

Les conclusions mises aux voix ont donc été adoptées.

- **Acquisitions foncières** :

- **Délibération n° 2022/07/46** – Projet d'acquisition de la maison Rousseau sise 4 Place St Pierre cadastrée E 2374 d'une superficie de 279 m² dont 90 m² relatifs à la maison d'habitation :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, en charge des acquisitions foncières, rapporte que la Commune est intéressée par la maison sise au 4, Place St Pierre en plein bourg de la Commune d'AVENSAN, dans le cadre des réflexions qu'elle conduit actuellement sur l'extension de la Mairie et l'aménagement du centre bourg.

Il s'agit de la parcelle cadastrée E 2374 d'une superficie de 279 m² dont 90 m² relatifs à la maison d'habitation.

Afin de pouvoir travailler sur un projet plus global d'aménagement du centre bourg Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans un premier temps, M. le Maire à solliciter l'Avis des Domaines relativement à la valeur de cette parcelle.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorisent M le Maire à solliciter l'avis des domaines sur la valeur de ce bien cadastré E 2374

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/07/47** – Projet d'acquisition de la maison Montagne sise 5 Place St Pierre cadastrée E2009 d'une superficie de 1180 m² dont 190 m² relatifs aux bâtiments :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, en charge des acquisitions foncières, rapporte que la Commune est intéressée par la maison sise au 5, Place St Pierre en plein bourg de la Commune d'AVENSAN, dans le cadre des réflexions qu'elle conduit actuellement sur l'extension de la Mairie et l'aménagement du centre bourg.

Il s'agit de la parcelle cadastrée E 2009 d'une superficie de 1180 m² dont 150 m² relatifs à la maison d'habitation.

Afin de pouvoir travailler sur un projet plus global d'aménagement du centre bourg Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans un premier temps, M. le Maire à solliciter l'Avis des Domaines relativement à la valeur de cette parcelle.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorisent M le Maire à solliciter l'avis des domaines sur la valeur de ce bien cadastré E 2009.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/07/48** – Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée WA 96 d'une superficie de 3142 m² située en zone agricole Route d'ARSAC.
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD, en charge des acquisitions foncières, rapporte que la Commune est intéressée par un terrain agricole sis Route d'ARSAC - Commune d'AVENSAN, dans le cadre des réflexions qu'elle conduit actuellement sur la création de jardins partagés.

Il s'agit de la parcelle cadastrée WA 96 d'une superficie de 3142 m².

Afin de pouvoir travailler sur un projet de jardins partagés sur la commune, Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans un premier temps, M. le Maire à solliciter l'Avis des Domaines relativement à la valeur de cette parcelle.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorisent M le Maire à solliciter l'avis des domaines sur la valeur de ce bien cadastré WA 96.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Finances** :

- **Délibération n° 2022/07/49** – Demande de subvention au titre du FDAEC 2022 :
Rapporteur : Patricia ARNAUD, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD expose que les modalités d'attribution du FDAEC 2022 ont

été votées par l'Assemblée Départementale lors du vote du budget primitif 2022.

Par communication en date du 17 Avril 2022, Mme Pascale GOT et M. Dominique FEDIEU, les Conseillers Départementaux du Canton, ont fait part du montant attribué à la Commune, soit 16 839 € (soit 5.50€/habitant).

Une délibération étant une pièce constitutive du dossier de subvention, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter l'opération ci-dessous avec une réalisation en 2022 en respectant au moins 3 des 10 critères prévus par la délibération Agenda 21 du Conseil Général du 16/12/2005-152CG :

| Opérations | Critères | Montants en € HT | Montants en € TTC |
|---|----------|-------------------|-------------------|
| ACHAT D'UN TRACTEUR FORESTIER ENTRETIEN DES FORETS ET PISTES COMMUNALES | 2-7-9 | 158 000.00 | 189 600.00 |
| TOTAL | | 158 000.00 | 189 600.00 |

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention à hauteur de 16 839 € ;
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

- **Délibération n° 2022/07/50** – Demande de subvention Exceptionnelle -Conseil Départemental - Résilience des territoires face au feu de forêt :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
RETRAIT DE CETTE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR
Remplacée par la délibération n° 2022/07/50 - ACHAT DE MOYENS DE SURVEILLANCE DES ZONES INCENDIEES.

M. le Maire explique qu'il nous faut retirer cette question de l'ordre du jour car l'appel à projet du Département n'est éligible qu'aux EPCI ou bien encore s'il s'inscrit dans un projet de portée intercommunale. Ce qui n'aurait pas été notre cas.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer cette délibération par une délibération de souhait d'achat de moyens de surveillance des zones incendiées.

Vu le descriptif technique établi par l'ARDFCI pour des matériels de surveillance des reprises ou départs d'incendies ;

Vu la nécessité de s'équiper au plus vite de ces catégories de matériel,

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de :

- **DECIDER** ce jour, la commande de 1 (un) Kit groupe d'environ 600 L
- **DE MANDATER M. le Maire ou son représentant** pour mener à bien la réalisation de ce dossier.
- **DE MANDATER** l'ARDFCI, dans le cadre d'un programme régional, pour :

- constituer et déposer un dossier en vue d'obtenir toutes les subventions possibles ;
- après notification d'attribution des subventions, réaliser la commande du matériel ;

-procéder au paiement des factures et recevoir les subventions attribuées.

- **DE DONNER mission** à l'ARDFCI d'acquérir pour son compte le matériel et l'ASA en prendra pleine possession lors du paiement à l'ARDFCI de la part d'autofinancement et ceci dès réception du matériel.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** ce jour, la commande de 1 (un) Kit groupe d'environ 600 L
- **MANDATE M. le Maire ou son représentant** pour mener à bien la réalisation de ce dossier.
- **MANDATE** l'ARDFCI, dans le cadre d'un programme régional, pour :
 - constituer et déposer un dossier en vue d'obtenir toutes les subventions possibles ;
 - après notification d'attribution des subventions, réaliser la commande du matériel ;
 - procéder au paiement des factures et recevoir les subventions attribuées.
- **DONNE mission** à l'ARDFCI d'acquérir pour son compte le matériel et l'ASA en prendra pleine possession lors du paiement à l'ARDFCI de la part d'autofinancement et ceci dès réception du matériel.

Les conclusions mises aux voix ont été adoptées.

- **Délibération n°2022/07/51** – Révision des loyers des logements communaux et des commerces propriétés de la commune :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe
RETRAIT DE CETTE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **Délibération n°2022/07/52 – DECISION MODIFICATIVE N°1** - Virements de crédits-Budget Principal Commune d'AVENSAN :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette **décision budgétaire modificative n°1** concerne quatre points particuliers :

- L'intégration de l'achat du bungalow promis de longue date au Club de Pétanque : la Boule Avensannaise pour un montant de 12 240€.
- La prise en compte de frais liés aux accords d'urbanisme impliquant des extensions de réseaux EDF
- Le financement de matériel informatique et téléphonique dédié à la Mairie pour un montant de 4500€.
- Le règlement d'un solde d'un lot du marché de la restructuration scolaire – marché de 2018 – attribué à Froid Cuisine qui n'a jamais été soldé pour un

montant de 5204.91€.

| Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit : Section Investissement | | |
|---|--------------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation de crédits |
| Opération 2106 – Compte 2135 | 12 516,00 € | |
| Opération 2102 – Compte 2315 | 27 000,00 € | |
| Opération 2106 – Compte 2138 | | 24 766,00 € |
| Opération OPNI – Compte 21 534 | | 5 045,09 € |
| Opération 1603 – Compte 2313 | | 5 204,91 € |
| Opération OPNI – Compte 2183 | | 4 500,00 € |
| TOTAL | 39 516,00 € | 39 516,00 € |

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, sur rapport de Mme Patricia ARNAUD et sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- De procéder à la diminution des crédits ouverts au compte 2135 - Opération 2106 – *Rénovation Mairie* – à hauteur de 12 516 € et au compte 2315 – Opération 2102 – *Rénovation des bâtiments scolaires* – à hauteur de 27 000 € ;
- D'augmenter les crédits à l'opération 2106 - compte 2138 à hauteur de 24 766,00€ ;
- D'augmenter les crédits à l'opération OPNI - compte 21534 à hauteur de 5 045,09€ ;
- D'augmenter les crédits à l'opération 1603 - compte 2313 à hauteur de 5 204,91€ ;
- D'augmenter les crédits à l'opération OPNI - compte 2183 à hauteur de 4 500,00€ ;

Les conclusions mises aux voix sont donc adoptées.

- Ressources Humaines :

- **Délibération n° 2022/07/53** – Mise à disposition d'un module « anticipation RH » (GPEEC) proposé par le CDG 33 :
Rapporteur : Patricia Arnaud, 1^{ère} Adjointe

Mme Patricia ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante les éléments suivants :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données sociales », utilisée pour le remplissage du rapport social unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation de ce module est effectué par le Centre de Gestion.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité :

- Collectivités jusqu'à 20 agents : 50 € / an
- Collectivités de 21 à 49 agents : 250 € / an
- Collectivités de 50 à 99 agents : 500 € / an
- Collectivités de 100 à 349 agents : 800 € / an
- Collectivités de 350 à 499 agents : 1500 € / an
- Collectivités à partir de 500 agents : 2000 € / an

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Madame la Première Adjointe et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Ct à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de pouvoir recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

Convention de mise à disposition du module « Anticipation RH » GPEEC.

- **Questions Diverses :**

• **Dotation de tablettes aux membres du Conseil Municipal :**

Mme Patricia ARNAUD indique qu'il a été décidé, conformément au vote du budget de doter les Conseillers Municipaux d'AVENSAN d'une tablette afin que le Conseil Municipal soit totalement dématérialisé.

M. Yann BARBOT en charge de ce dossier au sein du Conseil Municipal, confirme l'arrivée de ces tablettes dans les prochaines semaines. Une réunion sera organisée pour la remise des tablettes et leur prise en main.

• **Publication des réunions du Conseil Municipal puis du Procès-verbal directement sur site** – obligation à compter du 1^{er} Juillet 2022 : il n'y aura plus de panneaux d'affichage Mairie consacré à cet effet. Les convocations avec ordre du jour et les PV seront désormais consultables par toute la population directement sur le site de la Mairie et sur la page Facebook officielle de la Mairie ;

• M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la construction actuelle du **City-Stade** ;

• M. le Maire remercie Patrick NURBEL et Christophe JACOBS qui se sont rendus le Samedi 16 Juillet 2022 à NANTES, ville organisatrice cette année 2022, pour récupérer le **fanion du championnat de France de BMX** pour l'année prochaine ;

• Enfin, M. le Maire fait un point sur les différents **feux de forêt** qui ont embrasé le département de la Gironde et précise que Mme Patricia ARNAUD a apporté son aide et son expérience dans l'organisation de la garde et de la surveillance du feu à VENSAC-GRAYAN et L'HOPITAL, à la demande de M. le Sous-Préfet de Lesparre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

| | |
|-----------------|--|
| Patricia ARNAUD | |
|-----------------|--|

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Yann BARBOT | |
| Patrick BAUDIN | |
| Amélie BENTO-BERNADO | |
| Barbara BURELLI | |
| Marie-Noëlle DUPUY | |
| Henri DUTHIN | |
| Damien ELOI | |
| Christophe JACOBS | |
| Mariannick LAFITEAU | |
| Chantal LAHAYE | |
| Marie-Laure LURTON | |
| Martine MOREAU | |
| Patrick NURBEL | |
| Laurent PASCUAL | Pouvoir à Yannick RAFFA |
| Sébastien PICOT | |
| Yannick RAFFA | |
| Anthony REYCHLER | |